



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Le Ministre de l'Éducation Nationale,
La Minstre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

ARRESENT

Article 1 : Les professeurs de sport dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025 :

- 1- M. ALLIAUME Stéphane
- 2- M. APICELLA Norbert
- 3- M. BARBERIS Frédéric
- 4- M. BERTHOLET Jacky
- 5- Mme BOTTA Corine
- 6- M. CARAYON Christophe
- 7- M. COM Philippe
- 8- M. CORREA Tidiane
- 9- M. DAVID Jérôme
- 10- M. DHENNIN Didier
- 11- Mme DJATE-TAILLARD Patricia
- 12- M. DOUMA-BENYAMINA Yacine
- 13- M. PATORET Jean-Luc
- 14- M. PLA Jacques
- 15- Mme RAKOUTE Laurence
- 16- M. RAMBEAU Pascal
- 17- M. REBOURG Eric
- 18- M. ROTHERMUNDT Boris
- 19- M. ROULET Gilles
- 20- M. RUIZ José
- 21- M. SAINT-GENIES Grégory
- 22- Mme STEPHAN Véronique
- 23- Mme THIBAUT-TEFFRI Carole
- 24- M. VUITTON Philippe

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **2 DEC. 2025**

Le sous-directeur
p / les ministres et par délégation,
des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs,
techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

Vincent GOUDET